→ Que faire pour limiter l'exposition aux légionelles ?

Les exploitants de tours aéro-réfrigérantes et de bains à remous ouverts au public (spas) sont soumis à des obligations réglementaires. Les résultats du contrôle sanitaire des bains à remous doivent être affichés à l'attention du public.

De même, les établissements thermaux, les établissements de santé et les maisons de retraite sont concernés par des dispositions particulières.

Dans les établissements recevant du public, les responsables sont tenus de surveiller la température de l'eau chaude sanitaire et de réaliser chaque année des analyses de légionelles au niveau des douches (arrêté ministériel du 1er février 2010).

Chacun d'entre nous peut également agir chez soi en :

- faisant couler l'eau froide et l'eau chaude :
  - au moins 1 fois par semaine au niveau des points d'eau qui sont peu utilisés (évier, lavabos, douche, etc.),
  - après chaque période d'absence prolongée, pour tous les points d'eau avant de les réutiliser (notamment la douche) ;
- surveillant la température de l'eau chaude au domicile : elle doit être très chaude mais pas « bouillante » (au moins 50°C et au plus 60°C au niveau de l'évier de la cuisine) ;
- procédant régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.) ;
- utilisant de l'eau stérile pour les appareils biomédicaux (nettoyage et remplissage des appareils d'oxygénothérapie ou de lutte contre l'apnée du sommeil).

Retrouvez plus d'informations sur la légionellose, les légionelles et la réglementation sur le site du Ministère chargé de la santé
http://www.sante.gouv.fr/legionellose.html

Rédaction : DGS - Conception : DICOM S10 45* • Décembre 2010

Info' légionellose

Huit questions pour connaître la maladie et mieux s'en prémunir

→ Qu'est-ce que la légionellose ?

La légionellose est une forme grave d'infection pulmonaire causée par des bactéries : les légionelles. Plus de 1 200 cas de légionellose sont recensés chaque année, parfois sans complications, mais parfois mortels (11% de décès en 2009). La légionellose n'est pas une maladie contagieuse d'une personne à une autre. Elle est contractée par voie respiratoire.

Il existe plus de 50 espèces de souches de légionelles mais seulement quelques-unes d'entre elles sont à l'origine d'infections humaines. Les souches le plus couramment associées à la légionellose en France sont les légionelles *pneumophila*.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

→ Qui peut être touché par la légionellose ?

Chacun d'entre nous peut être concerné. Le risque de maladie augmente avec l'âge, et plus particulièrement chez les fumeurs. Les personnes dont le système immunitaire est affaibli par certaines pathologies (diabète, cancer) sont aussi plus vulnérables.

→ Quels sont les symptômes de la légionellose ?

Les symptômes sont généralement similaires à ceux d'une grippe : fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires et parfois autres signes comme la nausée, la confusion.

Les symptômes apparaissent au bout de 2 à 10 jours après la contamination par les légionelles, et dans la majorité des cas dans les 5 à 6 jours.

→ Comment la légionellose est-elle diagnostiquée ?

Pour les patients qui présentent les symptômes de la maladie, il existe plusieurs méthodes pour confirmer le diagnostic de légionellose : entre autres, des tests urinaires (rapides), des tests sanguins (2 tests sont nécessaires à 3-4 semaines d'intervalle), et des tests réalisés sur des prélèvements pulmonaires (« culture »).

→ La légionellose peut-elle être traitée ?

Oui, avec des antibiotiques. La plupart des patients atteints doivent être pris en charge à l'hôpital.

Quand le diagnostic et le traitement interviennent tôt, l'issue est généralement favorable.

→ Comment contracte-t-on la légionellose ?

On peut développer cette maladie en respirant des légionelles contenues dans des micro-gouttelettes d'eau contaminée : les bactéries sont présentes dans les milieux hydriques naturels et se développent dans les installations où la température de l'eau est comprise entre 25 et 50°C.

Le plus souvent, on contracte la légionellose au contact d'eau contaminée via les douches et les tours aéroréfrigérantes installées sur les toits de certains immeubles pour produire de la climatisation ou sur des sites industriels.

D'autres installations plus spécifiques sont également concernées : bains à remous (spas), appareils d'oxygénothérapie...

→ Que faire lorsqu'on est informé de cas de légionellose dans sa ville ?

Lorsque plusieurs cas de légionellose sont constatés, la préfecture peut informer la population par un communiqué de presse. Ce genre de cas groupés concerne généralement un petit nombre de personnes (moins d'une dizaine le plus souvent). Néanmoins, il est nécessaire de demander l'avis de son médecin, pour soi et ses proches, en présence de symptômes pouvant évoquer une légionellose.

Au quotidien, il n'y a pas lieu de modifier ses habitudes.